



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0506
Date : **23 JUIN 2026**

Mise en ligne : **23 JUIN 2026**

Objet : Mise en sécurité urgente - parcelle BV 210

Lieu : 7, allée des Vendanges

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille en date du 8 juin 2026 désignant Monsieur Gilbert Cardin en qualité d'expert afin de décrire et examiner le mur de soutènement situé rue du Bonheur à Vitrolles (13743), parcelles cadastrées sections n° BV 387 à BV 398 et BV 203, BV 210 et BV 211, de dresser le constat de ce mur et de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate ;

Vu le rapport d'expertise du 11 juin 2026, réalisé par Gilbert CARDI, architecte D.P.L.G., 9, rue Magaud 13007 Marseille ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le mur de soutènement séparatif des parcelles BV 210 et BV 389, BV 390 et BV 391, fait état de désordres visibles au niveau de la parcelle BV 210 :

- Un vide important sous la dalle de la terrasse,
- Une chute de moellons de pierre,
- Une présence importante de particules fines sur la plage de la piscine ;

Considérant que le désordre présente un caractère de dangerosité imminente ;

Considérant qu'il doit être supprimé très rapidement, dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

Article 1

Dès notification, Monsieur François RIERA en sa qualité d'usufruitier, domicilié 7, allée des Vendanges 13127 Vitrolles, Madame Céline RIERA, domiciliée bâtiment F4 le Fouquet avenue de la Rangue 13127 Vitrolles et Monsieur Bruno RIERA, domicilié résidence Moulin Guynemer bâtiment A2, 4 avenue Rolland Corrao 13700 Marignane, en leur qualité de nus-proprétaires, sont mis en demeure de :

- Respecter et faire respecter un périmètre de sécurité qui se traduit de la façon suivante :
 - o Interdiction d'accès au jardin de la parcelle BV 210 entre la maison et le mur de soutènement susvisé,
 - o Interdiction d'accès à la terrasse/piscine de la parcelle BV 210.
- Faire nommer une maîtrise d'œuvre et un géotechnicien pour définir et prescrire les travaux à réaliser.

Article 2

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci ou de leurs ayants droit.

Article 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des dispositions fixées à l'article 1.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies ainsi que de l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

